

(A)

(N° 72.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1924

### Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1924.

(Voir les n°s 5-VII, 21 et 50 du Sénat.)

#### Amendements présentés par le Gouvernement. (2<sup>e</sup> SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 24 janvier 1924.

Direction Générale du Budget.

N° 1375B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par une diminution de 2,969 francs.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de . . . . fr.	287,576,695 97
Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de . . . .	47,175,788 »
Ensemble, fr.	334,752,483 97

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,  
THEUNIS.*

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation.*

#### AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

*Dépenses ordinaires.*

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES,  
ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

*Bibliothèques publiques.*

ART. 137. — Conseil supérieur des bibliothèques publiques : jetons de présence, etc. . . . fr. 6,200 »

EERSTE SECTIE.

*Gewone uitgaven.*

HOOFDSTUK IX.

SCHOONE KUNSTEN, LETTEREN EN  
OPENBARE BIBLIOTHEKEN.

*Openbare Bibliotheken.*

ART. 137. — Hoogere Raad der openbare bibliotheken : zitpenningen, enz. . . . . fr. 6,200 »

Diminution de 1,300 francs, résultant de l'application de l'arrêté ministériel du 9 août 1923, qui a réduit de 30 à 20 francs le jeton de présence des membres du Conseil et a supprimé le jeton de présence pour les membres appartenant à l'Administration centrale.

ART. 139. — Frais de route et de séjour de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques. Abonnements sur les chemins de fer belges du personnel de l'inspection, etc. . . . fr. 58,500 »

ART. 139. — Reis- en verblijfkosten van pen algemeenen opziener en van de opzieners der openbare bibliotheken. Abonnements op de Belgische spoorwegen van toezichtspersoneel, enz. Fr. 58,500 »

Diminution de 1,669 francs.

Par arrêté royal du 13 août 1923, il a été décidé de substituer l'abonnement de deuxième classe à celui de première classe, pour le personnel de l'inspection d'un grade inférieur à celui d'inspecteur général. L'abonnement de première classe et les six abonnements de deuxième classe s'élèvent, en tenant compte de l'augmentation des tarifs, à environ 13,500 francs. La diminution de 1,669 francs représente la différence entre la somme de 15,169 francs prévue pour les abonnements et cette dernière somme de 13,500 francs.

DEUXIÈME SECTION.

*Dépenses exceptionnelles.*

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 148. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel, etc. fr. 27,000 »

TWEEDE SECTIE.

*Uitzonderlijke uitgaven.*

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 148. — Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel, enz. Fr. 27,000 »

Diminution de 5,500 francs.

Vu l'activité restreinte des Comités provinciaux des archives de la guerre, le crédit inscrit au présent article peut être réduit de 5,500 francs.

ART. 149. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc. Fr. 36,500 »

ART. 149. — Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : materieelkosten, enz. Fr. 36,500 »

Augmentation de 5,500 francs.

Le transfert des collections à l'Hôtel Van den Peereboom ainsi que l'aménagement de cet immeuble en dépôt d'archives nécessitent une majoration de crédit de 5,500 francs.

Celle-ci correspondant à la réduction apportée au crédit du personnel (voir art. 148) n'entraînera aucune charge nouvelle pour le Trésor.